

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 19 janvier 2017 portant abrogation de l'arrêté du 16 mars 2007 modifié fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées en vertu de l'article R. 6121-4 du code de la santé publique**

NOR : AFSH1701878A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-3 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6121-4-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 16 mars 2007 modifié fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées en vertu de l'article R. 6121-4 du code de la santé publique est abrogé.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 janvier 2017.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*  
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
T. FATOME

*Le directeur général  
de la cohésion sociale,*  
J.-P. VINQUANT